



PV INTEGRAL N°12

du vendredi 13 décembre 2025

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnat à 11 p. 4
- Coupes p.
- Foot Réduit p.
- Séniors à 7 p.
- Féminines p.
- Entreprise p.
- Futsal p.
- Délégués p.

À LA UNE



À l'occasion des Plateaux de Noël Futsal, le District de la Côte d'Azur invite les sections futsal à prendre part à ces moments festifs qui marquent la fin de l'année. Ces rencontres, organisées autour de la pratique du futsal, visent à offrir une matinée rythmée et conviviale : les jeunes participants enchaîneront matchs, ateliers et animations variées.

Cet événement sera également placé sous le signe de la solidarité, avec un soutien apporté au Téléthon.

Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

 secretariat@cotedazur.fff.fr

 32 chemin de terron, 06200 Nice

 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion du 09 décembre 2025

Président : M. Camille HERON

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS *****

Dossier n°42

Festival U13 Phase Départementale du 22 novembre 2025

Site Roquebrune

E Niçoise Académie

Dossier transmis par la Commission d'Organisation du District

Analyse

Après consultation des informations disponibles dans le fichier Foot 2000 – fichier national, la Commission constate que les joueurs MANSOURI Ismail, licence n°9603010963, et RENAULT DEMOGET Owen, licence n°9605024077, sont titulaires d'une licence portant le cachet de muté Hors Période.

Décisions

Par ce motif, dit que l'équipe de l'E Niçoise Académie n'était pas régulièrement constituée le jour de la compétition citée en rubrique, donne matchs perdus par pénalité (0 point) à l'E Niçoise Académie pour en porter bénéfice à ses adversaires sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la Commission d'Organisation pour homologation des nouveaux résultats.

Frais de dossier

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge de l'E Niçoise Académie.

Dossier n°43

Festival U13 Phase Départementale du 22 novembre 2025

Site Trinité

Euro African

Dossier transmis par la Commission d'Organisation du District

Analyse

Après consultation des informations disponibles dans le fichier Foot 2000 – fichier national, la Commission constate que les joueurs CHIOTTI Enrick, licence n°9604382348, et ABOUTARA Soulaimane, licence n°9602949256, sont titulaires d'une licence portant le cachet de muté Hors Période.

Décisions

Par ce motif, dit que l'équipe de Euro African n'était pas régulièrement constituée le jour de la compétition citée en rubrique, donne matchs perdus par pénalité (0 point) à Euro African pour en porter bénéfice à ses adversaires sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la Commission d'Organisation pour homologation des nouveaux résultats.

Frais de dossier

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge de Euro African.

Dossier n°45

Match n° 55136042

CASE / AS Fontonne- Coupe U13 – Rencontre du 22/11/2025

Dossier transmis par la Commission d'Organisation du District

Analyse

Après consultation des informations disponibles dans le fichier Foot 2000 – fichier national, la Commission constate que les joueurs AISSA Ahmed, licence n°9604044593, et LAZAR Salim, licence n°9603217217, sont titulaires d'une licence portant le cachet de muté Hors Période.

Décisions

Par ce motif, dit que l'équipe du CASE n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdus au CASE pour en porter bénéfice à La Fontonne sur le score de 7 à 1 (score acquis sur le terrain) et transmet le dossier à la Commission d'Organisation pour homologation des nouveaux résultats.

Frais de dossier

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge du CASE.

Dossier n°46

Match n° 55136265

AS Moulins / Riviera FC – Coupe U13 – Rencontre du 22/11/2025

Dossier transmis par la Commission d'Organisation du District

Analyse

Après consultation des informations disponibles dans le fichier Foot 2000 – fichier national, la Commission constate que les joueurs BOUZID Adane, licence n°9603036964, et TOUMI Mazen, licence n°9603636698, sont titulaires d'une licence portant le cachet de muté Hors Période.

Décisions

Par ce motif, dit que l'équipe de l'AS Moulins n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdus à l'AS Moulins pour en porter bénéfice à Riviera FC sur le score de 3 à 0 et transmet le dossier à la Commission d'Organisation pour homologation des nouveaux résultats.

Frais de dossier

Frais fixes de dossier : 40 €, à la charge de l'AS Moulins.

Dossier n°47

Match n° 53916240

Roquefort / Mougins – Seniors D1 – Rencontre du 30/11/2025

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport de l'officiel. Elle constate qu'à la 89^{ème} minute, l'équipe de Mougins s'est retrouvée réduite à 7, que l'arbitre a donc mis un terme définitif à la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu à Mougins pour en porter bénéfice à Roquefort sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Mougins.

Dossier n°48

Match n° 53915568

St laurent / RC Grasse – U16 D1 – Rencontre du 29/11/2025

Réclamant : St Laurent

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 1/12/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur KECHROUD Lenny (licence n° 2548262469) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur MOUNZIR Nassim (licence n° 2548238453) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur CHIERA Marlon (licence n° 2547746542) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur FERRER Nael (licence n° 2548056250) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de Grasse était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de St Laurent

Frais de réclamation : 50 € à la charge de St Laurent

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Commission des Championnats à 11



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°14 Réunion du 11 décembre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **08.11.25**

FORFAITS RENCONTRES avec Amende :

U19 D2 – Poule B : FC BEAUSOLEIL / HESSAI 06 (55146631) 3/0F

U17 D1 – FC MOUGINS 2 / ASRCM (53915376)3/0F

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DU 29 & 30/11/25 :

SENIORS D5 : N°Match 54071235 : FC FOURNAS / FC ANTIBES

U16 D2 : Poule B : N°Match 55105564 : RSSI / FC CARROS

U14 D2 – Poule A : N°Match 55104226 : ST LAURENT / AS ROQUEFORT

Sans réponse avant le 15/12/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D4 Poule A : CA PEYMEINADE / SOR (53981908) 4-1[RS]

U17 D2 Poule A : ES BAOUS / OSCC (55107161) 0-3

U14 D3 Poule C : AS TAM / EURO AFRICAN (55104654) 23-0 [RS]

U16 D2 Poule B : ASCCF / RIVIERA FC (55105561) 4-1 [RS]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13 Réunion 11 décembre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRES DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ils DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FORFAIT TERRAIN avec amende :

Coupe U18F : N°Match : 55056680 – RIVIERA FC / AS ROQUEFORT 3/0F

COUPE COTE D'AZUR SENIORS

Mise à jour des matchs en retard :

Ces rencontres se dérouleront le 20 ou 21.12.25 :

US BIOT 1 / AS CANNES 1
FC CIMIEZ 1/ USCA 1
FC GRIFFON 1 / S.O. ROQUETTAN 1
ESCR 1 / AOTL 1

Ces rencontres se dérouleront le dimanche 18.01.26

FC MOUGINS 1/ MONTET BORNALA 1
STADE LAURENTIN 1 / FC BEAUSOLEIL 1

Le tirage au sort des 8^{ième} de Finale aura lieu le jeudi 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront dans la mesure du possible le 18.01.2026.

COUPE U19 Michel KITABDJIAN

Mise à jour des matchs en retard :

Cette rencontre se déroulera le 17.12.25 :

VLF / AS CANNES

Ces rencontres se dérouleront le 20 ou 21.12.25 :

STADE LAURENTIN / CA PEYMEINADE
AO TOURRETTE LEVENS / US BIOT
GjO ANTIBES / USCA
ESCR / ESSA
AS FONTONNE / ASRCM
RIVIERA FC 2 / ASCCF

Le tirage au sort des 8^{ième} de Finale aura lieu le jeudi 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront le 22.02.2026.

COUPE U15 Charles AGNELLI

Mise à jour des matchs en retard :

Ces rencontres se dérouleront le 20.12.25 :

CA PEYMEINADE / AS CANNES
AS FONTONNE / USCBO (demande en cours pour programmation en semaine)

Le tirage au sort des 8^{ième} de Finale aura lieu le jeudi 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront le 22.02.2026.

COUPE U13 – Gilbert CASTELLO

Programmation des 8^{ième} de Finale : **Samedi 31 janvier 2026**

13 H 45 : VLF 2 / AS FONTONNE 2
13 H 45 : US BIOT 2 / FC MOUGINS 2
15 H 00 : AS CANNES 2 / USRVN 3
15 H 00 : FC CARROS 2 / CAVIGAL 2

Les clubs intéressés pour recevoir les matchs prévus ci-dessus sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

Stade PARC DES SPORTS de l'OUEST N°14

13 H 45 : TROSPORT / RSSI
13 H 45 : ESSNN / SCMS 2
15 H 00 : ASRCM / AS ROQUEFORT
15 H 00 : AS MONACO / RIVIERA FC

COUPE MARENCO

Résultats du Tour de cadrage :

AS MOULINS / FC CARROS 1-7
FC MOUGINS / CAVIGAL 5-1

Le tirage au sort des 1/4 de Finale aura lieu le 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront le 22.02.2026.

COUPE FEMININE A 8

Résultats du Tour de cadrage :

TRINITE SPORTS / US VALBONNE 0-0 (Tab) 4-3
FC ANTIBES / US DRAP 1-3

Le tirage au sort des 1/4 de Finale aura lieu le 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront le 22.02.2026.

COUPE U18F

Mise à jour des matchs en retard :

Ces rencontres se dérouleront le 20 et 21.12.25 :

CAVIGAL / AS CANNES
RC GRASSE / OGC NICE
AS FONTONNE / AS MONACO FF

Le tirage au sort des 1/4 de Finale aura lieu le 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront le 22.02.2026.

COUPE U15F à 11

Mise à jour des matchs en retard :

Cette rencontre se déroulera le 13.12.25 :

FC CARROS / CASE

Cette rencontre se déroulera le 14.12.25 :

ES CONTES / ESSNN

Cette rencontre se déroulera le 17.12.25 :

FC MOUGINS / CAVIGAL

Ces rencontres se dérouleront le 20.12.25 :

ESCR / ASTAM

MONACO FF / RC GRASSE

GjOA / AS CANNES

VLF / OGCN

Le tirage au sort des 1/4 de Finale aura lieu le 08 janvier 2026, les rencontres se dérouleront le 22.02.2026.

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

MME. Elisabeth CATANIA

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N° 06
Réunion du 04 décembre 2025**

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 – U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :
Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.
Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'**application FAL**

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match
L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match
L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

Catégories U6 / U7
Journée du 22/11/2025
FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Catégorie U6 :

Site 2 : ES St André 1 et 2
Site 3 : AS Moulins 1
Site 4 : ASTAM 1 – FC Cimiez 1
Site 6 : Drap F 1 et 2

Catégorie U7 :

Site 9 : AS Cagnes le Cros 1 et 2 – AS Vence 1 – USMN 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

EQUIPES ABSENTES SANS PREVENIR

Catégorie U6 :

Site 4 : FC Cimiez 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U8 / U9
Journée du 29/11/2025

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Catégorie U8 :

Site 8 : FC Antibes

Catégorie U9 :

Site 5 : ASTAM
Site 11 : ASTAM
Site 18 : ES Contes

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Catégorie U8 :

Site 5 : OGC Nice 1 et 2
Site 9 : Cavigal 2
Site 10 : AS Moulins 1
Site 11 : CASE 1
Site 12 : Euro African 1 – FC Cimiez 1
Site 13 : St Laurentin 3

Catégorie U9 :

Site 10 : AS Sospel 1 – CASE 3
Site 16 : AS Moulins 2 – FC Cimiez 2

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES DU 29/11/2025

Catégorie U10 – Niveau 2 :

Poule B : AS Valleroise

Catégorie U10 – Niveau Espoir :

Poule E : St Laurentin

Catégorie U11 – Niveau 1 :

Poule A : Euro African

Poule C : US Valbonne

Poule D : ASTAM

Catégorie U11 – Niveau 2 :

Poule D : FC Carros

Catégorie U11 – Niveau Esp. :

Poule D : FC Cannes Ranguin

Poule E : Euro African

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS

Catégorie U10 – Niveau 1 :

Poule D : St Laurentin 1

Catégorie U10 – Niveau Esp. :

Poule A : FC Mougins 3 – Usonac SRVN 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U12 / U13

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES DU 29/11/2025

Catégorie U13 – Critérium :

Poule B : match n° 54490057 : FC Cimiez 1 / FC La Colle 1

Poule D : match n° 54490293 : Gp J O Antibes JLP 1 / Villeneuve F 1

Catégorie U13 – Niveau 1 :

Poule B: match n° 54491313: Euro African 1 / Trinité SFC 1

Poule D: match n° 54491415: USMN 1 / RC Grasse 2

Catégorie U13 – Niveau 2 :

Poule A: match n° 54492076 : Drap F 3 / FC Beausoleil 2
 Poule D: match n° 54683695: USMN 2 / RC Grasse 3
 Poule E: match n° 54492357: USMN 3 / AS Valléroise 1
 Poule F: match n° 54536631 : AS Moulins 1 / ES Baous F 2

Catégorie U12 – Niveau 1 :

Poule D: match n° 54492862 : USMN 21 / USCBO 21

Catégorie U12 – Niveau 2 :

Poule B: match n° 54493720 : Usonac SRVN 22 / Cavigal 22

Catégorie U12 – Niveau Esp. :

Poule A: match n° 54533186 : AS Moulins 22 / FC Colomars 22
 Poule B: match n° 54513597 : Riviera FC 23 / Euro African 22
 Poule D: match n° 54494847 : US Valbonne 22 / Gp J O Antibes JLP 23

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs recevant auront match perdu sur le score de 3 à 0, avec -1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :

M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :

M. Patrick LEVY

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**

**MODALITES DE RE COURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N° 06
Réunion du 04 décembre 2025**

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 – U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'**application FAL**

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

Catégories U6 / U7

Journée du 22/11/2025

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Catégorie U6 :

Site 2 : ES St André 1 et 2

Site 3 : AS Moulins 1

Site 4 : ASTAM 1 – FC Cimiez 1

Site 6 : Drap F 1 et 2

Catégorie U7 :

Site 9 : AS Cagnes le Cros 1 et 2 – AS Vence 1 – USMN 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

EQUIPES ABSENTES SANS PREVENIR

Catégorie U6 :

Site 4 : FC Cimiez 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U8 / U9

Journée du 29/11/2025

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Catégorie U8 :

Site 8 : FC Antibes

Catégorie U9 :

Site 5 : ASTAM

Site 11 : ASTAM

Site 18 : ES Contes

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Catégorie U8 :

Site 5 : OGC Nice 1 et 2

Site 9 : Cavigal 2

Site 10 : AS Moulins 1

Site 11 : CASE 1

Site 12 : Euro African 1 – FC Cimiez 1

Site 13 : St Laurentin 3

Catégorie U9 :

Site 10 : AS Sospel 1 – CASE 3

Site 16 : AS Moulins 2 – FC Cimiez 2

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES DU 29/11/2025

Catégorie U10 – Niveau 2 :

Poule B : AS Valleroise

Catégorie U10 – Niveau Espoir :

Poule E : St Laurentin

Catégorie U11 – Niveau 1 :

Poule A : Euro African

Poule C : US Valbonne

Poule D : ASTAM

Catégorie U11 – Niveau 2 :

Poule D : FC Carros

Catégorie U11 – Niveau Esp. :

Poule D : FC Cannes Ranguin

Poule E : Euro African

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS**Catégorie U10 – Niveau 1 :**

Poule D : St Laurentin 1

Catégorie U10 – Niveau Esp. :

Poule A : FC Mougins 3 – Usonac SRVN 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U12 / U13**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

DU 29/11/2025

Catégorie U13 – Critérium :

Poule B : match n° 54490057 : FC Cimiez 1 / FC La Colle 1

Poule D : match n° 54490293 : Gp J O Antibes JLP 1 / Villeneuve F 1

Catégorie U13 – Niveau 1 :

Poule B: match n° 54491313: Euro African 1 / Trinité SFC 1

Poule D: match n° 54491415: USMN 1 / RC Grasse 2

Catégorie U13 – Niveau 2 :

Poule A: match n° 54492076 : Drap F 3 / FC Beausoleil 2

Poule D: match n° 54683695: USMN 2 / RC Grasse 3

Poule E: match n° 54492357: USMN 3 / AS Valléroise 1

Poule F: match n° 54536631 : AS Moulins 1 / ES Baous F 2

Catégorie U12 – Niveau 1 :

Poule D: match n° 54492862 : USMN 21 / USCBO 21

Catégorie U12 – Niveau 2 :

Poule B: match n° 54493720 : Usonac SRVN 22 / Cavigal 22

Catégorie U12 – Niveau Esp. :

Poule A: match n° 54533186 : AS Moulins 22 / FC Colomars 22
Poule B: match n° 54513597 : Riviera FC 23 / Euro African 22
Poule D: match n° 54494847 : US Valbonne 22 / Gp J O Antibes JLP 23

Sans réponse avant le 18 décembre 2025, les clubs recevant auront match perdu sur le score de 3 à 0, avec -1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**Commission des
Séniors à 7**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°10 Réunion du 10 décembre 2025

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs

District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1.Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi en incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES du 01 au 04.12.25 :

- Poule A N° Match 54944587: AS ROQUEFORT 1 / FCA 1
- Poule B N° Match 54944702 : FC CANNES RANGUIN 2 / VLF 2

Sans réponse avant le 16/12/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

Poule A N° Match 54944580: FC RANGUIN 1 / USMN 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°09 du 03/12/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FC RANGUIN en application de l'article 9.4 des RS du District.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

Poule C N° Match 54944767: ASTAM 1 / FCLC 2

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°09 du 03/12/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS TAM en application de l'article 9.4 des RS du District.

DESIDERATAS

FC TIGNET : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEE VAR VAIRES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

ESVL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

ES CONTES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

FC COLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

AS VALLEROISE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS SOSPEL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS PTT CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le lundi. Noté.

US MN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

ASL MX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 les lundis pour les poules A et B. Noté.

O.ANTIBES JUAN LES PINS : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°12 Réunion du 11 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

HOMOLOGATIONS :

U15F à 11 : RC GRASSE / FC MOUGINS (54717670) 3-0
SENIORS F à 11 : AS MOULINS / VLF (54479607) 0-3

CALENDRIERS PHASE 2 – U15F à 11

A l'issue des brassages, veuillez trouver ci-dessous la composition des poules et le calendrier des rencontres de la phase 2.

U15F D1 :

AS TAM – CAVIGAL – CASE – FC CARROS – GjOA – RC GRASSE – RIVIERA FC – VLF

U15F D2 :

AS MOULINS – AS PTT NICE – ESSNN – ES CONTES – FC MOUGINS 2 – TRINITE Sp FC – US PEGOMAS

CALENDRIERS DES RENCONTRES :

Journée 1 : 10/01/26	Journée 8 : 14/03/26
Journée 2 : 17/01/26	Journée 9 : 21/03/26
Journée 3 : 24/01/26	Journée 10 : 28/03/26
Journée 4 : 31/01/26	Journée 11 : 11/04/26
Journée 5 : 07/02/26	Journée 12 : 02/05/26
Journée 6 : 14/02/26	Journée 13 : 09/05/26
Journée 7 : 03/03/26	Journée 14 : 16/05/26

Les calendriers sont consultables dans la rubrique « Epreuves » du District de la Côte d'Azur.

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Football Entreprise**



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
- 2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- 3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°08
Réunion du 12 décembre 2025**

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

SENIORS ENTREPRISE D1

REPORT de RENCONTRE :

Match 54196830
HOSPIT ANTIBES – CS VESUBIE du 20 décembre 2025
Rencontre reportée au 04 avril 2026 pour cause de fermeture des installations sur la Ville d'Antibes

AMENDES

SAN JOSE FC - ASSCN (Match 54196821) – FMI manquante (SAN JOSE FC)
HOSPIT ANTIBES – MPX CAGNES/MER (Match 54196819) – FMI manquante (HOSPIT ANTIBES)

FORFAIT :

N° Match : 54196827 : CS VESUBIE – CANNES MPX(F) 3-0F(OP) (Forfait avant jeudi)

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07 Réunion du 10 décembre 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et coupe cote azur.

Article 30 des règlements sportifs :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

FORFAIT RENCONTRE avec Amende :

N°Match : 54729054 - MANDELIEU FUTSAL / HESSAI 06 3/0F

HOMOLOGATION

SENIORS D1 - N° Match : 54729017 - FREJUS FUTSAL CLUB/MANDELIEU FUTSAL 3/0

Prochaine réunion prévue avec les clubs FUTSAL le **08 JANVIER 2026** au siège du District de la Côte d'Azur à 19 H 00.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°15
Réunion du 02 décembre 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER - M. Chokri ABED

Excusés : MME. Yveline LALLIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 29 & 30 Novembre.

Accompagnements Délégués :

M. Paul GRANDIL – Samedi 29 Novembre – 16 Heures
U 19 D 1 – GJO. ANTIBES / ET.S. ST ANDRE

C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 6 & 7 Décembre.

Le Président de séance :

M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :

Mme. Marcelle VIAL

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°16
Réunion du 10 décembre 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER MM. Jean-Louis CANESTRIER - M. Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 06 et 07 Décembre.

Accompagnements Délégués :

M. Christophe RE – Dimanche 7 Décembre – 17 Heures
SENIORS D 4 – F.C. CARROS / O.C. BLAUSASC.

M. Paul GRANDIL – Dimanche 7 Décembre – 11 H 30
U 16 D 1 – AS. FONTONNE / F.C. BEAUSOLEIL.

M. Camyle FITOUSSI – Samedi 6 Décembre – 16 H 30
U 19 D 1 – US. VALBONNE / GJO. ANTIBES.

C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 13 & 14 Décembre.

Le Président de séance :

M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :

Mme. Marcelle VIAL